



COMMUNIQUÉ POST ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2013

Les actionnaires de la Société Anonyme Marocaine de l'Industrie du Raffinage, au capital de 1 189 966 500 dirhams et dont le siège social est à Mohammedia, Route Côtière BP 89-101, se sont réunis, le mercredi 29 mai 2013 à 16h, au siège social de la société en Assemblée Générale Ordinaire. A l'issue de cette Assemblée, les résolutions suivantes ont été adoptées :

Première résolution : Approbation des comptes de l'exercice

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2012, tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un résultat net comptable de 350 086 396,78 dirhams.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve également les opérations traduites dans ces comptes. L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire n'approuvant pas la distribution de dividendes, l'intégralité du résultat net de l'exercice 2012, soit 350 086 396,78 dirhams, est affecté en report à nouveau créditeur, qui s'élèvera à 979 168 949,59 dirhams.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité

Troisième résolution : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil, au titre de l'exercice 2013, à la somme de 2 500 000 (Deux Millions Cinq Cent Mille) dirhams.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, copie ou extrait des présentes résolutions à l'effet d'accomplir les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

La SAMIR est triplement certifiée QSE depuis décembre 2010



ISO 9001-2008



OHSAS 18001-2007
NM 00.5.801-2009



ISO 14001-2004

Société Anonyme Marocaine de l'Industrie du Raffinage

Tél : 212 5 23 31 93 93 - 212 5 23 31 94 94

Fax 212 5 23 31 71 88 - 212 23 32 55 97

Site Web : www.samir.ma - E-mail : infosamir@samir.ma